

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le 07 MARS 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_002

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
MODIFICATION DES
INDEMNITÉS DE
FONCTIONS DES ÉLUS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07. MARS 2024 ..

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024_002-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites, mais l'article L.2123-20 instaure la possibilité de verser des indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal fixe librement leur montant, dans la limite des montants déterminés en fonction de la strate démographique de la ville. Ces montants permettent d'établir une enveloppe globale maximale.

Par délibérations n°2020-002 et 2020-005 en date du 23 mai 2020 et n° 2020-111 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire et les indemnités de fonctions. Par arrêtés municipaux en date du 8 décembre 2020 et du 1^{er} février 2024, onze conseillers municipaux ont reçu délégation de fonction et de signature de Monsieur le Maire.

En application de l'article L46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie Blachère a pris fin de plein droit le 31 janvier 2024.

Par délibération séparée, le Conseil Municipal a fixé en conséquence le nombre d'adjoints au maire à onze. Il convient donc de modifier les indemnités de fonction des élus.

En application de l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus, l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints s'établit ainsi qu'il suit :

Indemnité maximale de fonction du Maire

INDEMNITE BRUTE DE FONCTION		INDEMNITE ANNUELLE MAXIMALE
TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	
90 % IB 1027	3 699,47 €	44 393,64 €

Indemnités maximales de fonction des adjoints (sur la base de 11 délégations)

INDEMNITE BRUTE DE FONCTION		INDEMNITE ANNUELLE MAXIMALE (pour 11 délégations)
TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	
33 % IB 1027	1 356,47 €	179 054,25 €

Soit une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 223 447,89 euros.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction attribuées aux élus conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;

- DE DIRE que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

